



CLUB PROSPER MONTAGNÉ

Marque déposée INPI n° 10 76095

CLUB CREE EN 1950

PRIX CULINAIRE, PRIX GASTRONOMIQUE

LES METIERS DE L'ALIMENTATION

SELECTION PERMANENTE DES « MAISONS DE QUALITE »

N° SIRET 784 452 518 00029



N° Dossier

(Case réservée au Comité d'Organisation)

72^{ème} Prix Culinaire Prosper Montagné 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM.....

(en lettres capitales)

Prénom

Date de naissance : Lieu de naissance :.....

Nationalité :

Adresse Personnelle(1) :.....

.....

Tél. Dom. : Portable : E-Mail

Titres professionnels.....

Date d'entrée dans la profession.....

Nom & Adresse de l'Etablissement où vous exercez actuellement

.....

Votre Fonction actuelle

Tél. Prof : Fax..... E-mail

(1) Sauf avis contraire de votre part, le courrier vous sera adressé à votre adresse personnelle

Je, soussigné.....

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, accepte le Règlement du 72^{ème} Prix Culinaire Prosper Montagné 2023 et accepte que tous documents et images liées au concours culinaire deviennent la propriété libre de droits du Club.

Fait à

Le

Signature



CLUB PROSPER MONTAGNÉ



Mon dossier est-il complet ?

Je vérifie que j'ai bien inséré:

- ◇ Bulletin d'inscription
- ◇ Bon d'économat dactylographié pour le plat principal et les garnitures.
- ◇ Fiche technique dactylographiée pour le plat principal et les garnitures.
- ◇ Photos pour le plat principal et les garnitures.
- ◇ Bon d'économat dactylographié pour le dessert.
- ◇ Fiche technique dactylographiée pour le dessert.
- ◇ Photos pour le dessert
- ◇ J'ai bien lu le règlement.

Une fois mon dossier complet, je l'envoie à

Madame Manuela Fontaine
Secrétariat du Club Prosper Montagné
4 rue Gramont
75002 PARIS



Club Prosper Montagné

«On ne fait du bon qu'avec du très bon».



72^{ème} Prix Culinaire Prosper Montagné 2023 REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

Le concours est ouvert à tous les cuisiniers ou cuisinières ayant 25 ans révolus, employés dans la restauration ou l'hôtellerie.

Le concours du Club Prosper Montagné comporte 2 épreuves écrite et pratique.

Article 2

EPREUVE ECRITE

Elle est composée de:

- 1-Bulletin d'Inscription du candidat à retourner dûment rempli,
- 2-Les 2 recettes dactylographiées obligatoirement
- 3-Les bons d'économat pour chaque recette (selon maquette fournie dans le dossier),
- 4-Photos couleur des thèmes I et II du concours (obligatoires) des plats proposés qui seront réalisés le jour de l'épreuve si le candidat est sélectionné. Pour participer à l'épreuve écrite, un dossier d'inscription est à demander au Secrétariat du Club Prosper Montagné. Tous les dossiers incomplets seront éliminatoires.

Article 3

Les dossiers complets de l'épreuve écrite devront être adressés à la secrétaire du Club Prosper Montagné 4 rue de Gramont 75002 PARIS jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4

Un premier jury sélectionnera 6 candidats et 2 suppléants parmi ceux ayant participé à l'épreuve écrite. Les candidats sélectionnés seront convoqués par lettre pour l'épreuve pratique.

Le président du Club pourra pré-sélectionner parmi les 6 candidats un participant étranger ayant été primé dans son pays lors d'un concours lié à la gastronomie française.

Article 5

EPREUVE PRATIQUE

Elle se déroulera le **Lundi 30 janvier 2023 dans les locaux de Ferrandi L'Ecole de Gastronomie Française 28 Rue de l'Abbé Grégoire, 75006 Paris.**

Sur le lieu du concours les finalistes devront présenter aux surveillants toutes les fournitures nécessaires à l'exécution de leur recette et leur matériel de travail.

Les candidats devront transporter leurs ingrédients selon les normes d'hygiène en vigueur.

Aucune préparation ne doit arriver de l'extérieur, tout doit être exécuté sur place.

L'entrée en cuisine se fera par tirage au sort. Le temps imparti à chaque candidat sera de 4 heures pour l'envoi du 1er plat, 60 minutes supplémentaires pour l'envoi du second plat.

Une pénalité de retard sera appliquée après un retard de 3 mn à chaque plat.

Article 6

La proclamation des résultats, arrêtés par le jury, sera proclamée à l'issue du concours, par le Président du Club.

Les récompenses:

- un vase de la **Manufacture Nationale de Sèvres** attribué par la **Présidence de la République** sera remis au lauréat,
- le **Trophée Prosper Montagné au lauréat et meilleur commis.**

-un **séjour d'une semaine au Japon offert par la Pâtisserie Masaki**; le lauréat participera à une journée d'observation et d'immersion lors de ce déplacement (Si le lauréat est d'origine japonaise ce séjour sera remis au second),

- des lots offerts par nos partenaires aux finalistes. Les 6 finalistes ayant participé à l'épreuve pratique recevront un diplôme.

Article 7

Les candidats devront se présenter en tenue complète et soignée et prévoir une seconde tenue (veste et toque) pour la proclamation des résultats.

Article 8

Les finalistes seront présents lors de la soirée suivant la proclamation des résultats.